

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 97/35 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A JOUR DE LA CONVENTION
LIANT LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA CORSE DU SUD**

SEANCE DU 21 MARS 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emilie MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 92/1352 du 24 décembre 1992, visé aux articles 1 et 2,
- VU** les délibérations n° 93/75 AC et 93/76 AC du 28 juin 1993 relatives aux conventions de mise à disposition et de transfert des services de l'Equipement dans le cadre du transfert des routes nationales,
- VU** la délibération n° 94/55 AC du 16 mai 1994 relative à la signature d'un avenant à la convention de transfert à la C.T.C. des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Commission du Plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention liant l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'Equipement de la Corse du Sud dans le cadre du transfert des compétences relatives au réseau routier national, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.


ARTICLE 2 :

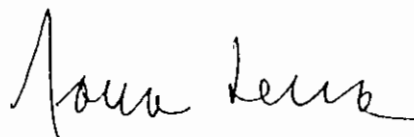
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 mars 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
en son délégué,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

Convention entre le Préfet
et le Président du Conseil Exécutif
relative au transfert de services

« CONVENTION DE TRANSFERT »

AVENANT N° 2

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

SOMMAIRE

CONVENTION.....	Page 1
« Annexe I-A » modifiée.....	Page 4
« Annexe II-A » modifiée.....	Page 7
« Annexe IV-A » modifiée.....	Page 8

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU 29 JUIN 1993

Etablie entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse et relative aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse de services déconcentrés du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, conformément au décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992.

Entre

M. Claude ERIGNAC, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

Et

M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant au nom de la Collectivité Territoriale de Corse,

d'autre part,

VU le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse et de mise à sa disposition de services déconcentrés de l'Etat et de prise en charge des dépenses de personnel des services transférés,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 1993,

VU l'avis du comité technique paritaire spécial auprès du Directeur Départemental de l'Equipement de Corse du Sud en date du 17 décembre 1993,

VU l'article 9 de la convention de transfert du 29 juin 1993,

VU l'avenant n° 1 à la convention en date du 12 juillet 1994,

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'annexe I-A de la convention (liste des agents de l'Etat mis à disposition, à titre individuel, de la Collectivité Territoriale de Corse) est remplacée par l'annexe I-A du présent avenant.

Article 2 : L'annexe II-A de la convention (mise à disposition de locaux) est remplacée par l'annexe II-A du présent avenant.

Article 3 : L'annexe IV-A de la convention (répartition des charges communes) est remplacée par l'annexe IV-A du présent avenant.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 1997.

Fait à AJACCIO, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Claude ERIGNAC

Jean BAGGIONI

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DE SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

ANNEXE I-A MODIFIEE

LISTE NOMINATIVE A LA DATE DU 1ER JANVIER 1997 DES AGENTS DE L'ETAT
MIS A DISPOSITION, A TITRE INDIVIDUEL,
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
(Situation susceptible d'être modifiée dès que des postes seront vacants en DDE)

Etat des dépenses de personnel correspondant

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA CORSE DU SUD

Catégorie C :

- Mme CIANFERANI Marie, adjoint administratif
- Mme ROCCHINI Marie, adjoint administratif

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

**COUT-EMPLOI DES AGENTS AFFECTES AUX EMPLOIS TRANSFERES
ETAT DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 11 OCTOBRE 1985, MODIFIE (2)**

RECAPITULATIF MODELE A

Dpt	Origine	Catégorie	Nom	Prénom	Fonctionnaire	Coût
22 A	E	4	CIANFERANI	Marie	Adjoint Administratif	143.067
22 A	E	4	ROCCHINI	Marie	Adjoint Administratif	139.644
TOTAL						282.711

RECAPITULATIF MODELE B

Dpt	Orig.	Cat.	N° d'ordre	Nom	Prénom	Fonct.	Rem. princip.	SFT	Indemn. résid.	Rémun. TR	PR	Remun. access.	Autres	Cot. soc.	Coût emploi
22 A	E	4	12	CIANFERANI	Marie	Adj. Adm.	100.367		1.003	2.635	2.307		1.829	34.926	143.067
22 A	E	4	13	ROCCHINI	Marie	Adj. Adm.	96.756	180	967	3.558	2.517		1.995	33.671	139.644

Fait à AJACCIO, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Claude ERIGNAC

Jean BAGGIONI

REÇU LE

18.07.1991

PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DE SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

ANNEXE II-A MODIFIEE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA CORSE DU SUD

Les locaux de la Direction Départementale de l'Equipelement de la Corse du Sud mis à disposition des services transférés sont désignés ci-après :

AJACCIO :

A compter du 1er janvier 1996, les locaux situés rue des Trois Marie, au troisième étage, composés de quatre bureaux et de trois salles d'archives d'une superficie de 146 m², sont mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, à titre gratuit. De plus, la Collectivité Territoriale de Corse conserve un droit virtuel consistant à occuper, à titre gratuit, un local d'une superficie de 19 m², en un lieu à convenir.

Fait à AJACCIO, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Claude ERIGNAC

Jean BAGGIONI

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DE SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

ANNEXE IV-A MODIFIEE

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

REPARTITION DES CHARGES COMMUNES ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA CORSE DU SUD

Pour les locaux situés dans la cité administrative de Sartène qui faisaient l'objet d'une occupation commune par les services transférés et les services de la Direction Départementale de l'Équipement, les charges de fonctionnement ont été assurées par cette dernière.

En ce qui concerne les locaux situés à Ajaccio, au 3ème étage rue des Trois Marie, mis à disposition à compter du 1er janvier 1996 et occupés à compter du mois d'octobre 1996 par les services de la Collectivité Territoriale de Corse (Bureau Régional des Ouvrages d'Art), le loyer de 70.000 F annuels est totalement pris en charge par la Direction Départementale de l'Équipement.

Le tableau suivant :

- rappelle les montants correspondant à la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des services déconcentrés pour l'année 1992 (année de référence) tels qu'ils figuraient en annexe à la convention du 29 juin 1993,
- donne les montants actualisés des dépenses au titre de l'année 1995 en valeur 1992 (par référence à la convention initiale) et en valeur 1995.

A compter de l'année 1996, la Collectivité Territoriale de Corse et la Direction Départementale de l'Équipement n'ayant plus de locaux à gérer en commun, la participation de la Collectivité Territoriale de Corse n'a plus lieu d'être.

Toutes les charges liées aux locaux mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, situés au 3ème étage rue des Trois Marie à Ajaccio, seront prises en charge par la Collectivité Territoriale de Corse, hormis le loyer et les taxes incombant à la Direction Départementale de l'Équipement.

Le présent avenant est approuvé par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

Fait à AJACCIO, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Claude ERIGNAC

Jean BAGGIONI

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

QUOTE-PART CTC	Convention du 29/06/93	Avenant n° 2		
		1992	1995	1995
Dépenses de l'année	1992	1995	1995	1996
Nature de la dépense	valeur 92	valeur 92	valeur 95	
Dépenses immobilières				
Loyer	119.462	119.000	128.789	0
Achats siège	84.546	35.000	37.879	0
Informatique bureautique				
Achat siège	161.990	0	0	0
Téléphone	72.222	27.000	29.221	0
Dépenses de formation	6.959	4.000	4.329	0
TOTAL	445.179	185.000	200.218	0

Coefficient d'actualisation	
93/92	1,04330
94/93	1,02000
95/94	1,01700
95/92	1,08226

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE